

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 19-2023
relatif à l'adhésion à l'Entente intercommunale pour la communauté
touristique de la région lausannoise**

Au Conseil Communal
de 18h35 à 20h05
1008 Prilly

Prilly, le 24 novembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission concernant le préavis no 19-2023 s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023 de 18 h 35 à 20 h 05 à Castelmont.

1. Composition et fonctionnement de la commission

Mesdames : Margaux Brunner (VER), présidente
 Olivera Gironi (PLR)
 Marianne Seppey (LCVL), rapportrice
Messieurs : Georges Conne (PSIG)
 Antonio Di Bari (VER)
 Alain Juvet (PLR)
 Omar Khemissa (PSIG)

Monsieur Alain Gillièron, syndic est accompagné de Monsieur Fabrice Bernard, chef de service à la ville de Lausanne et secrétaire de l'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région Lausannoise.

Madame la présidente Margaux Brunner salue chacun/e des participants et passe la parole à Monsieur le syndic.

2. Présentation de l'objet et discussion

Monsieur Gillièron nous explique qu'il a invité Monsieur Bernard à cette commission afin que nous puissions poser nos questions directement à quelqu'un qui connaît très bien le sujet puisque Monsieur Bernard est le secrétaire depuis quelques années de cette Entente intercommunale et travaille pour la ville de Lausanne dans le cadre du tourisme et de la culture. Monsieur Gillièron nous explique pourquoi venir maintenant avec ce préavis : cela fait déjà plusieurs années que la municipalité y pense mais n'a jamais fait le pas, vu que notre commune n'a pas un attrait très touristique et que nous n'avons pour le moment pas d'hôtel (en attendant la construction de la tour Tilia) et très peu d'offres d'hébergements. Monsieur Gillièron nous dit aussi que depuis qu'il est municipal, c'est la première fois qu'il présente un préavis qui n'a pas d'influence négative au sujet des finances communales puisque cela ne coûtera rien à la commune.

Ensuite Monsieur Bernard nous apporte quelques précisions : l'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise s'appuie sur une convention (statuts) et un règlement commun. Le but de l'Entente est de définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des communes membres. Cette Entente a été créée lorsque la Commune de Lausanne a introduit la taxe de séjour. Il faut préciser que dans le canton de Vaud le prélèvement de la taxe de séjour est laissé au bon vouloir des communes, (dans certains cantons, par exemple Fribourg, la taxe de séjour est de la responsabilité cantonale).

Certaines communes proches de la capitale vaudoise se sont groupées et ont formé en 2008 l'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise. Le secrétariat de cette Entente est assuré par la ville de Lausanne et la tenue des comptes a été confiée au service des finances de la ville de Lausanne. Les organes de l'Entente se composent d'une commission de la taxe de séjour qui se réunit 4 à 5 fois par an (présidée par le syndic de Lausanne, d'un municipal pour chacune des communes membres, d'un représentant de Lausanne Tourisme, d'un représentant de l'hôtellerie lausannoise et d'un représentant de Gastrovaud). Cette commission assure la gestion du fonds commun FERL (Fonds d'Equipement touristique de la Région Lausannoise). Ce dernier finance des projets et prestations touristiques au bénéfice des hôtes de passage.

La clé de répartition de la taxe de séjour perçue dans les communes signataires de l'Entente se définit selon le tableau de la page 5 du préavis. Une partie de la taxe est affectée obligatoirement au FERL (50 %) conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour. Les communes membres perçoivent le 25 % de la taxe qui doit être affecté uniquement à des projets touristiques de la commune, et les 25 % restants vont à Lausanne Tourisme.

Suite à une convention entre l'UCV et l'offre en ligne du type Airbnb entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, les taxes de séjour perçues par Airbnb sont reversées directement à UCV puis à l'Entente intercommunale. Les logeurs louant leur bien par Airbnb n'ont pas le choix. Selon le règlement de l'Entente intercommunale, les logeurs ou contribuables ont l'obligation solidaire de s'annoncer à l'organe de perception. Il n'y a pas vraiment de contrôle lié à cette clause.

Au cours de la présentation de ce préavis, plusieurs questions ont été posées :

- Q. A l'heure actuelle, Prilly perçoit-elle une taxe de séjour ?
- R. Pour le moment non vu le peu d'attractivité hôtelière actuelle, mais si nous adhérons à l'Entente et que la commune de Prilly est acceptée, Prilly aura elle aussi une taxe de séjour.
- Q. Quel sera le montant de cette taxe ?
- R. Toutes les communes qui adhèrent à l'Entente sont soumises à la taxe prévue selon le règlement intercommunal sur la taxe de séjour (voir page 4 du préavis no 19-2023).
- Q. Qui fixe les différents barèmes des « étoiles » pour les hôtels ?
- R. Ces différentes « étoiles » sont attribuées par un barème suisse.
- Q. Un/e commissaire se demande pourquoi adhérer à cette Entente maintenant, plutôt qu'en 2008 ou même dans quelques années ?
- R. Monsieur Gillièron nous dit que la municipalité n'y avait jamais trop songé ; mais maintenant avec le centre sportif, la patinoire, la piscine, le badminton, le développement de tout ce qui va surgir à Malley, la tour Tilia, l'éventuel Casino, et le développement également de Sicpa, le côté loisir touristique de Prilly devient et va devenir plus attractif ces prochaines années.
- Q. Un/e commissaire demande pourquoi ce titre « Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise » et non pas un autre titre ?
- R. La ville de Lausanne est fortement connue dans le monde et restera toujours plus importante que toutes les communes faisant partie de cette Entente. Les différentes communes ne seront jamais à la hauteur de « Lausanne Tourisme ».
- Q. Un/e commissaire observe que cette Entente réunit déjà les communes de Lausanne, Lutry, Pully, Romanel, St-Sulpice et plusieurs communes de l'Ouest Lausannois. D'autres communes ont demandé leur adhésion (Epalinges, Belmont, Le Mont, Renens). Est-ce que la commune de Prilly se sent un peu obligée d'y adhérer ?

R. Non la municipalité ne se sent pas obligée, mais elle y voit un certain avantage vu le développement de notre commune.

Q. Comment avez-vous convaincu les différentes communes faisant partie de l'Entente à y adhérer ?

R. Plus on est, plus fort sommes-nous. La commune de Lausanne a observé et pris contact par exemple avec la ville de Lyon en France où 52 communes sont impliquées. La région Lyonnaise a constaté au fil des années un développement touristique de plus en plus important pour toute la partie économique de sa région (loisirs, hébergements, commerces, restauration etc...).

Q. Est-ce que des communes se sont retirées de l'Entente depuis sa création en 2008 ?

R. Non, car chaque commune y voit un avantage.

Q. Un/e commissaire observe que l'article 14 de la convention intercommunale prévoit qu'une commune ne disposant pas de taxe de séjour ou n'ayant sur son territoire aucun établissement susceptible de l'alimenter, pourrait être conditionnée à la conclusion prévoyant des modalités financières particulières. Est-ce que la commune de Prilly est concernée par cet article ?

R. Non

A 19 h 50 comme il n'y a plus de questions, la présidente Madame Brunner remercie Monsieur Gillièron ainsi que Monsieur Bernard pour leurs réponses et leurs éclaircissements. Monsieur Bernard et Monsieur le syndic quittent la salle.

3. Délibérations

Plusieurs commissaires pensent que l'adhésion de Prilly à cette Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise est une bonne chose. Puisque depuis 2008, aucune commune membre n'a démissionné de cette Entente, c'est un point positif.

Peut-être que certaines personnes de la commune logeant occasionnellement des hôtes, ne seront pas satisfaites de devoir prélever une taxe de séjour sur la nuitée.

Plusieurs commissaires constatent que jusqu'à ces dernières années, Prilly n'avait rien d'attractif au niveau touristique, mais depuis l'ouverture du centre sportif, avec tout le futur développement de Malley, Prilly a peut-être « tout pour plaire ».

Un/e commissaire était un peu dubitatif en lisant ce préavis, mais après les nombreuses précisions apportées lors de cette commission, il/elle change d'avis positivement.

Plusieurs commissaires pensent qu'en adhérant à cette Entente, Prilly contribuera au développement du tourisme de la région et pourra peut-être une fois ou l'autre bénéficier d'une aide financière du FERL en organisant un événement touristique sur sa commune.

Un/e commissaire souligne qu'il ne voit pas de désavantage pour Prilly en adhérant à cette Entente intercommunale et termine en disant « allons-y et entrons dans cette Entente ».

4. Vote

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité (7 voix pour) qu'elle accepte le préavis no 19-2023.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons Monsieur le président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Prilly

- Vu le préavis municipal no 19 – 2023,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'adhérer à l'Entente intercommunale au sens de art. 110 à 110d de la loi vaudoise sur les Communes sous l'intitulé « Communauté touristique de la région lausannoise » à compter du 1^{er} janvier 2024.
2. D'adopter la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008.
3. D'adopter le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2022.

Au nom de la commission :

Margaux Brunner, présidente

Marianne Seppey, rapportrice